

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION DES COTISATIONS  
ACTÉES PAR  
L'AOP « JARDINS DE NORMANDIE »**

Les cotisations actées en assemblée générale de l'AOP « Jardins de Normandie » qui s'est tenue le 14 décembre 2021, pour les producteurs de carottes, de choux-fleurs, de navets et de poireaux établis dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont étendues pour la campagne 2022, par arrêté ministériel du 11 avril 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 20 avril 2022 (AGRT2209656A), et modifié par arrêté ministériel du 7 juin 2022 et publié au Journal officiel de la République française du 19 juin 2022 (AGRT2214891A).



1

**PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE du MARDI 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 14 décembre à 14H30, au GIE SILEBAN 19 route de Cherbourg 50760 GATTEVILLE LE PHARE s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association d'Organisations de Producteurs "Jardins de Normandie" sous la présidence de Monsieur Bernard GUILLARD.

**ETAIENT PRESENTS ou REPRESENTES :**

**- Les délégués des Organisations de Producteurs reconnues**

\* Société Coopérative Agricole Groupement de Producteurs de Légumes de la Manche (**GPLM**)

Monsieur Sylvain LEGRAND

Monsieur Philippe JEAN

Monsieur Philippe LECLER

Représenté par Monsieur Sylvain LEGRAND

\* Société Coopérative Agricole et Agro-alimentaire (**AGRIAL**)

Monsieur Bernard GUILLARD

Président de l'AOP Jardins de Normandie

Monsieur David PICQUENOT

Monsieur Jacques LABORDE

Monsieur Jean-Luc LEBLOND

Monsieur Jean-François VERMES

Représenté par Monsieur Bernard GUILLARD

**Y ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Monsieur Cédric GALLOT

Directeur GPLM.

Monsieur Jacques DUBOIS

Directeur adjoint SILEBAN

Monsieur Patrick GROUALLE

Directeur AOP Jardins de Normandie / Sileban

Monsieur Julien HEILLAUT

Directeur OP Légumes AGRIAL

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Elodie LANGLOIS

GPLM

Monsieur Christian JOUANNE

GPLM

Monsieur Guy COBRUN

OP Légumes AGRIAL

Monsieur Alexis HUBERT

OP Légumes AGRIAL

Monsieur GUILLARD constate que le quorum pour délibérer en Assemblée Générale Ordinaire est atteint. Il déclare ouverte l'Assemblée Générale de l'AOP "Jardins de Normandie".

Monsieur GUILLARD demande alors à l'Assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance, celle-ci désigne Monsieur Patrick GROUALLE.

Messieurs Philippe JEAN et David PICQUENOT sont nommés scrutateurs.

L'Assemblée Générale a pour objet :

- Budget 2022,
- Cotisations 2022,
- Demande triennale de l'extension des règles 2022 à 2024,
- Demande de cotisations d'extension des règles 2022,

Après avoir présenté les éléments et en avoir débattu, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : AOP Jardins de Normandie : Budget 2022 - Cotisations 2022**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget 2022 (fonctionnement, produits, communication) et des cotisations par produit pour l'année civile 2022 approuve le budget et les taux de cotisations pour les produits carotte, navet, poireau, chou-fleur, chou vert, brocoli, chou rouge, chou blanc, salade, céleri rave, céleri branche, persil, oignon, pomme de terre primeur, pomme terre à chair ferme et donne pouvoir au Conseil d'Administration la possibilité de revoir les taux au cours de cette période.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION : Extension des règles triennale 2022-2024**

L'Assemblée générale prend acte de la résolution suivante adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 21 juin 2021,

Demande d'arrêté d'extension des règles pour les carottes – navets - poireaux – choux-fleurs pour 3 années 2022 – 2023 – 2024.

En référence au règlement UE n°1308/2013 – Chapitre III - Section 3 – Article 164, l'Assemblée Générale décide de demander au Ministre de l'Agriculture de prendre un arrêté d'extension des règles pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 à l'ensemble des producteurs de carottes, navets, poireaux et choux-fleurs de Normandie et uniquement pour les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne pour les actions suivantes

A- Actions de connaissance de la production et des marchés. Les principales actions concernent le recueil des surfaces, les quantités commercialisées par période, une veille et analyse des marchés et de la production, des échanges et partages. Les informations recensées auprès des producteurs concernés par l'extension des règles se fait en milieu d'année après les semis (tableaux en annexe) les autres informations au fil de l'eau. Ces informations sont partagées aux membres de l'AOP lors de réunions.

B- Actions de promotion et de mise en valeur de la production : Les principales actions concernent un plan de communication, une valorisation des productions et segmentations, une démarche sur les signes de qualité, une participation aux salons et manifestations. Les actions envisagées sont la relation presse, PLV, création et diffusion de films, actions sur les réseaux sociaux.

C- Action de recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement. Les principales actions concernent les gestions agro écologiques des bio agresseurs (nématodes, champignons, insectes) et des adventices, la fertilisation raisonnée, l'agronomie des sols, l'agroécologie système, la gestion durable de la ressource en eau.

Les actions programmées sont : NEMATO SUP, IDEAL, FERTIBIOSOL, POIROAD, GEPAITO, REUS-SIR, INNOSOLEG-ACS, COB3, COB5, APIACEES, AGROUPO, EXODE, ALTERCAROT, GROUPE 30000, SNOTRA II, ECLODERA, VALOBOIS (détail en annexe)

### **TROISIEME RESOLUTION : Extension des règles - Cotisations 2022**

Dans le cadre des règles édictées par l'AOP "Jardins de Normandie", l'Assemblée Générale demande au Ministre de l'Agriculture à habiliter l'AOP à prélever des cotisations pour 2022 auprès des producteurs pour lesquels les règles sont devenues obligatoires du fait de l'extension reconnue

#### **A. – CAROTTE : 80 €/ha**

- Une cotisation dont le montant est fixé à 23.97€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 41.99€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 14.04€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

#### **B. – POIREAU : 80 €/ha**

- Une cotisation dont le montant est fixé à 26.38€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 38.97€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 14.65€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

#### **C. – NAVET : 64 €/ha**

- Une cotisation dont le montant est fixé à 50.55€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 10.30€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 3.15€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

#### **D. – CHOU FLEUR : 37€/ha**

- Une cotisation dont le montant est fixé à 24.87€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 9.20€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 2.93€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

L'Assemblée Générale décide de demander au Ministre de l'Agriculture de prendre un arrêté d'extension des cotisations à l'ensemble des producteurs de carottes, poireaux, navets et choux-fleurs sur la Normandie et uniquement pour les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne pour contribuer au financement des actions conduites par l'Association d'Organisation de Producteurs Jardins de Normandie en 2022 (année civile) dans le cadre des règles étendues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION — POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec faculté pour celui-ci de se substituer en tout ou pour partie toute personne de son choix, à l'effet d'effectuer toutes les formalités consécutives ou afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

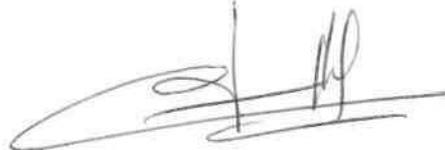
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association d'Organisations de Producteurs "Jardins de Normandie".

Le Secrétaire de séance



Patrick GROUALLE

Le Président  
de l'AOP. "Jardins de Normandie"



Bernard GUILLARD